

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL (délibération du 13 décembre 2021 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

Nº 168-22

Objet: CONVENTION DE CESSION DE CANALISATIONS D'EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC DU SILA – LOTISSEMENT LA FORET SUR LA COMMUNE DE GROISY – PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE SECTION 0E N°380

Le Président du SILA.

Vu la délibération du Comité syndical n°306-21 du 13 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Considérant que pour permettre la desserte ou le raccordement du lotissement La Forêt situé sur la commune de Groisy, il convient de procéder à la passation d'une convention avec le propriétaire de la parcelle concernée,

DECIDE

<u>Article 1er</u> – Une convention de cession de canalisations d'eaux usées au réseau public du SILA est passée avec le propriétaire de la parcelle concernée, selon les modalités suivantes :

- → Objet : cession de canalisations d'eaux usées privées existantes ou réalisées au réseau public du SILA pour la desserte ou le raccordement du lotissement La Forêt situé sur la commune de Groisy
- → Parcelle concernée : n°380, section 0E, lieudit « Pré Cochet » à Groisy
- → Longueur: 55 mètres environ
- → Mode de cession : gratuite

Article 2 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Décision n°168-22 Page 1/2Syndicat Mixte du lac d'Annecy – Décision du Président

FOLIO N°

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'un affichage à la porte du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Fait à Cran-Gevrier, Le 13 juin 2022

Le Président du SILA, Pierre BRUYERE

> dicet tie du

Acte reçu à la Préfecture Le 16 JUIN 2022

Affiché le 16 JUIN 2022

Exécutoire le Le Président, 16 JUIN 2022

Pierre BRUYERE SILA
Syndicat
Mixte Ita

Lac d'Annec

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.